


|   |  |  |
|---|--|--|
|  <p>Centre Hospitalier Public<br/>d'HAUTEVILLE<br/>S.P.41<br/>01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</p> <p><b>IFSI / IFAS DU BUGEY<br/>HAUTEVILLE-LOMPNES</b></p> | <p><b>Procédure de saisine du référent<br/>handicap et suivi de la demande<br/>d'aménagement en regard du<br/>handicap</b></p> | <p>Référence PP-IF-PR<br/>Version 01<br/>Date de diffusion : 19/10/2021<br/>Année de révision : 2025</p> |
| <p><b>Rédigé par :</b> D. Monod, formatrice</p>   |  |  |
| <p><b>Approuvé par :</b> C. Ricoux, directrice par intérim</p>  |  |  |
| <p><b>Validé par :</b> F. Bordet, coordinatrice pédagogique, D. Kedjar, documentaliste</p>  |  |  |

## 1. Objet

La présente procédure définit :

- ⇒ les règles concernant le mode de contact des PSH (Personne en Situation de Handicap) par le référent handicap de la structure, concernant :
- les élèves aides-soignants
  - les étudiants infirmiers
  - les personnels en formation continue

## 2. Domaine d'application

- Formation infirmier
- Formation aide-soignant
- Formation continue

## 3. Personnes concernées



- Directrice de l'Institut
- Coordinatrice pédagogique
- Elèves aides-soignants
- Etudiants infirmiers
- Personnels en formation continue
- Formateurs de l'institut
- Secrétaires de l'Institut
- Documentaliste de l'institut

## 4. Cadre législatif

### 4.1. Cadre général (ordre chronologique)

- **Arrêté du 10 juin 2021** relatif à la formation conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux


**Titre I bis - gouvernance -Chapitre II section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves Art 51.3**

|   |  |  |
|---|--|--|
|  <p>Centre Hospitalier Public<br/>d'HAUTEVILLE<br/>S.P.41<br/>01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</p> <p><b>IFSI / IFAS DU BUGEY<br/>HAUTEVILLE-LOMPNES</b></p> |  <p><b>Procédure de saisine du réfèrent<br/>handicap et suivi de la demande<br/>d'aménagement en regard du<br/>handicap</b></p> | <p>Référence PP-IF-PR<br/>Version 01<br/>Date de diffusion : 19/10/2021<br/>Année de révision : 2025</p> |
| <p><b>Rédigé par :</b> D. Monod, formatrice</p>   |  |  |
| <p><b>Approuvé par :</b> C. Ricoux, directrice par intérim</p>  |  |  |
| <p><b>Validé par :</b> F. Bordet, coordinatrice pédagogique, D. Kedjar, documentaliste</p>  |  |  |

- **Arrêté du 30 décembre 2020** relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID 19
- **Arrêté du 7 avril 2020** modifié par les arrêtés des 12 avril et 10 juin 2021 relatifs aux modalités d'admission, aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide- soignant et auxiliaires de puériculture - Art 6 -
- **Décret n°2019-565 du 6 juin 2019** relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- **Décrets d'application de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018** portant sur la liberté de choisir son avenir professionnel
- **Loi 2018-771 du 5 septembre 2018** portant pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- **Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 - Art 12** (obligation de formation pour les personnels des ERP concernant l'accueil et l'accompagnement des usagers)
- **Loi 2011-901 du 28 juillet 2011** tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap
- **Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005** relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- **Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005** relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)
- **Loi 87-517 du 10 juillet 1987** - en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
- **Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies** (adoptée 13 dec 2006)

#### 4.2. Cadre régissant la formation

- **Arrêté du 10 juin 2021** relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Chapitre 3 Equivalences de compétences et allègements de formation (Article 14 à 15)- 6.1- Chapitre 2 - Art 48 -49-50-51--Dispositif d'accompagnement des apprenants (Accompagnement individualisé- API)
- **Arrêté du 31 juillet 2009 modifié par arrêté du 23 janvier 2020 art 1** - Aménagement des études d'infirmier. Titre Ier - Accès formation Art 4-1.

|   |  |  |
|---|--|--|
|  <p>Centre Hospitalier Public<br/>d'HAUTEVILLE<br/>S.P.41<br/>01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</p> <p><b>IFSI / IFAS DU BUGEY<br/>HAUTEVILLE-LOMPNES</b></p> | <p><b>Procédure de saisine du réfèrent<br/>handicap et suivi de la demande<br/>d'aménagement en regard du<br/>handicap</b></p> | <p>Référence PP-IF-PR<br/>Version 01<br/>Date de diffusion : 19/10/2021<br/>Année de révision : 2025</p> |
| <p><b>Rédigé par :</b> D. Monod, formatrice</p>   |  |  |
| <p><b>Approuvé par :</b> C. Ricoux, directrice par intérim</p>  |  |  |
| <p><b>Validé par :</b> F. Bordet, coordinatrice pédagogique, D. Kedjar, documentaliste</p>  |  |  |

### 4.3. Rapports autres instances

- CIH Comité Interministériel du Handicap - Relevé du 2 décembre 2016- 20 septembre 2017
- CNH Conférence Nationale du HANDICAP mai 2016


## 5. Réseaux des ressources partenaires

- **AGEFIPH** (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées)
- **ARA** (Région Auvergne Rhône Alpes)
- **ARS** (Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes)
- **CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)
- **CFAS** (Centre équipé pour les jeunes handicapés ne pouvant intégrer un CFA)
- **CRP** (Centre de Rééducation Professionnelle)
- **MDPH 01** (Maison Départementale du Handicap)
- **MEDECINE UNIVERSITAIRE** (mission. Handicap université LYON 1)
- **RESEAUX ENTRAIDE ETUDIANTS (Université Lyon 1)**
- **SAMETH** (Service d'Appui au Maintien de l'Emploi des travailleurs Handicapés)
- **UEROS** (Unités d'Evaluation de Réentraînement d'Orientation Sociale et Socioprofessionnelle)

## 6. Missions du réfèrent handicap

### 6.1. Missions générales

- Accueillir, écouter, orienter, accompagner l'étudiant dans sa demande d'adaptation de la structure à sa situation de handicap
- Etre une personne ressource dans le domaine du handicap et de la formation
- Répondre à une demande d'aide temporaire ou définitive, technique, humaine, numérique en regard des possibilités de la structure de scolarité
- Concevoir un projet personnalisé, évolutif, pour le temps de la formation
- Respecter les orientations de la législation en termes de faisabilité concernant la création et la réalisation du projet d'aménagement
- Participer à l'élaboration du contrat pédagogique annuel de l'étudiant pour la partie aménagement en regard du handicap
- Assurer un lien avec la coordination pédagogique, la direction, et la Section Compétente Pour Le Traitement Des Situations Individuelles Des Etudiants (Transmission d'informations nécessaires)
- Veiller au respect de la confidentialité et du secret professionnel et numérique concernant les données personnelles des étudiants concernés par la demande d'aménagement
- Assurer une veille réglementaire en termes de handicap et scolarité

|   |  |  |
|---|--|--|
|  <p>Centre Hospitalier Public<br/>d'HAUTEVILLE<br/>S.P.41<br/>01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</p> <p>La Région<br/>Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>IFSI / IFAS DU BUGEY<br/>HAUTEVILLE-LOMPNES</b></p> | <p><b>Procédure de saisine du réfèrent<br/>handicap et suivi de la demande<br/>d'aménagement en regard du<br/>handicap</b></p> | <p>Référence PP-IF-PR<br/>Version 01<br/>Date de diffusion : 19/10/2021<br/>Année de révision : 2025</p> |
| <p><b>Rédigé par :</b> D. Monod, formatrice</p>   |  |  |
| <p><b>Approuvé par :</b> C. Ricoux, directrice par intérim</p>  |  |  |
| <p><b>Validé par :</b> F. Bordet, coordinatrice pédagogique, D. Kedjar, documentaliste</p>  |  |  |


- Participer à l'établissement d'une procédure proposant les modalités du parcours d'aide à la scolarité
- Mettre en place, conduire et animer des séquences d'information « point aménagement handicap » en regard des besoins avec l'équipe pédagogique
- Evaluer en fin d'année les actions mises en œuvre et les résultats obtenus, les difficultés et facilités. Transmettre ce bilan et l'archiver.
- Evaluer la qualité du dispositif et des prestations pour s'inscrire dans une démarche qualité

## **6.2. Missions en lien avec les demandes d'aménagements de scolarité et le handicap**

- S'assurer que les mesures d'aménagements pour la scolarité sont réalisables, disponibles et veiller à leurs mises en œuvre, conjointement avec les autres formateurs et les services techniques, informatique
- Assurer un suivi des mesures d'aménagements mises en œuvre et le réajuster si nécessaire
- Orienter vers les organismes de relai (MDPH - Services sociaux - médecine universitaire ou du travail ...)
- Participer à la et la Section Compétente pour le Traitement des Situations individuelles des Etudiants
- Etre un vecteur d'information entre les différents interlocuteurs (internes et externes) de la structure et les instances pédagogiques
- Développer le tutorat auprès des autres étudiants afin d'aider à la réalisation d'actions de tutorat auprès des étudiants en situation d'aménagements de scolarité (formation aux différents handicaps, preneurs de notes, tutorat, aides aux devoirs, adaptateurs, etc.)

## **6.3. Missions en lien avec l'égalité des chances pour tous**

- Assurer une veille réglementaire concernant le handicap et les poursuites de scolarité en formation professionnelle
- Participer à des groupes de travail (inter GHT ou inter universités) afin de partager les expériences et réaliser des REX
- Développer les connaissances et compétences en la matière en évoluant à termes vers une certification H+

|   |  |  |
|---|--|--|
|  <p>Centre Hospitalier Public<br/>d'HAUTEVILLE<br/>S.P.41<br/>01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</p> <p>La Région<br/>Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>IFSI / IFAS DU BUGEY<br/>HAUTEVILLE-LOMPNES</b></p> | <p><b>Procédure de saisine du référent<br/>handicap et suivi de la demande<br/>d'aménagement en regard du<br/>handicap</b></p> | <p>Référence PP-IF-PR<br/>Version 01<br/>Date de diffusion : 19/10/2021<br/>Année de révision : 2025</p> |
| <p><b>Rédigé par :</b> D. Monod, formatrice</p>   |  |  |
| <p><b>Approuvé par :</b> C. Ricoux, directrice par intérim</p>  |  |  |
| <p><b>Validé par :</b> F. Bordet, coordinatrice pédagogique, D. Kedjar, documentaliste</p>  |  |  |


## 7. Saisine du référent handicap

### 7.1. Accessibilité au référent



- Le référent handicap est identifié nominativement dans la structure, et sur le site WEB
- Le référent handicap est identifié nominativement dans les projets d'institut, pédagogique et d'année
- Son bureau est identifié géographiquement dans la structure (fléchage)
- Les horaires de disponibilité pour la mission sont transmis aux étudiants (site et plateforme Caroline)
- Le site internet de la structure et le portail numérique de l'IFSI permettent un accès à différentes informations avec le handicap par l'intermédiaire de liens numériques
- Un lien numérique avec la cellule handicap de l'université Lyon 1 est disponible sur le site et le portail IFSI (en cours)

### 7.2. Chemin de la demande

- **Etape préalable à la demande :** Si le handicap nécessite une demande d'aménagement de scolarité, les modalités de la demande de celle-ci sont transmises à l'étudiant dès son inscription dans une formation de la structure en vue d'une étude de la demande à la Section Compétente pour le traitement des Situations des étudiants et Elèves. qui a lieu en début d'année scolaire  
*Cf procédure de demande d'aménagement de scolarité.*
- **Etape 1 :** L'étudiant est informé de la présence d'un référent handicap et de ses missions dès son admission définitive au plus tard dans la semaine la rentrée. Il est orienté par l'équipe pédagogique auprès du référent handicap
- **Etape 2 :** Il contacte le référent par les moyens indiqués (téléphone, mail ou contact direct) et sollicite un entretien
- **Etape 3 :**
  - Le référent handicap organise l'entretien et reçoit la ou les demandes de l'étudiant qui doivent être compatibles avec les contraintes de la formation et de la profession, et les moyens à disposition de la structure de formation
  - Le référent handicap informe de la demande le référent de suivi pédagogique, la coordinatrice pédagogique dans le respect du secret professionnel + direction
  - Le référent handicap crée et propose un projet d'accompagnement de l'étudiant

|   |  |  |
|---|--|--|
|  <p>Centre Hospitalier Public<br/>d'HAUTEVILLE<br/>S.P.41<br/>01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</p> <p><b>IFSI / IFAS DU BUGEY<br/>HAUTEVILLE-LOMPNES</b></p> | <p><b>Procédure de saisine du référent<br/>handicap et suivi de la demande<br/>d'aménagement en regard du<br/>handicap</b></p> | <p>Référence PP-IF-PR<br/>Version 01<br/>Date de diffusion : 19/10/2021<br/>Année de révision : 2025</p> |
| <p><b>Rédigé par :</b> D. Monod, formatrice</p>   |  |  |
| <p><b>Approuvé par :</b> C. Ricoux, directrice par intérim</p>  |  |  |
| <p><b>Validé par :</b> F. Bordet, coordinatrice pédagogique, D. Kedjar, documentaliste</p>  |  |  |

- **Etape 4 :** Une première concertation entre les personnes citées ci-dessus est organisée afin d'évaluer la faisabilité de la demande, actée sa réception et réfléchir sur les possibilités d'acceptabilité ou de nouvelles propositions
- **Etape 5 :** Le référent handicap complète le projet en lien avec les partenaires et oriente l'étudiant à l'issue d'une 2 eme rencontre vers les organismes adaptés si nécessaire
- **Etape 6 :** Le projet d'aménagement de scolarité en lien avec le handicap est proposé à la section compétente pour le traitement des situations des étudiants afin d'être validé ou amélioré
- **Etape 7 :** A l'issue de la section compétente, l'acceptation ou non acceptation du projet, la modification du projet est transmise à l'étudiant. Dans le cadre de l'acceptation de la demande, le référent handicap en lien avec le formateur référent de suivi pédagogique met en place un suivi des actions d'accompagnement du handicap proposées et trace le projet et les actions de suivi dans la dossier informatisé WINIFSI
- **Etape 8 :** A chaque fin de semestre ou dès que nécessaire, un bilan du projet d'accompagnement est réalisé avec l'étudiant et ou le formateur de suivi pédagogique. Les mesures mise en place peuvent être alors allégées, renforcées, poursuivies en regard des contraintes de la formation
- **Etape 9 :** Chaque fin d'année scolaire, le référent handicap **établit un bilan de ses activités** et le transmet à la direction IFSI via la coordinatrice pédagogique dans le cadre du processus qualité
- **Etape 10 :**
  - **Un bilan de satisfaction** est réalisé par l'apprenant chaque fin d'année concernant la prestation proposée dans la cadre du processus qualité. Le bilan de l'apprenant est intégré au bilan général semestriel ou annuel de la structure
  - Le référent handicap de la structure propose des évolutions de la prestation d'accompagnement du handicap en lien avec l'évolution de la veille réglementaire
  - La continuité de la mission dans la structure est assurée par un référent handicap suppléant
  - L'évolution de cette mission est pressentie **vers une qualification H+** (démarche qualitative d'accueil en formation des personnes en situation de handicap) de la structure
- A l'issue du bilan annuel, **les** actions d'accompagnement sont revues, maintenues ou aménagées pour l'année suivante en suivant le même circuit


|  |  |  |
|--|--|--|
|  <p>Centre Hospitalier Public<br/>d'HAUTEVILLE<br/>S.P.41<br/>01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</p> <p>IFSI / IFAS DU BUGEY<br/>HAUTEVILLE-LOMPNES</p> |  <p>La Région<br/>Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p><b>Procédure de saisine du réfèrent<br/>handicap et suivi de la demande<br/>d'aménagement en regard du<br/>handicap</b></p> | <p>Référence PP-IF-PR<br/>Version 01<br/>Date de diffusion : 19/10/2021<br/>Année de révision : 2025</p> |
| <p><b>Rédigé par :</b> D. Monod, formatrice</p>  |  |  |
| <p><b>Approuvé par :</b> C. Ricoux, directrice par intérim</p>   |  |  |
| <p><b>Validé par :</b> F. Bordet, coordinatrice pédagogique, D. Kedjar, documentaliste</p>   |  |  |

### 7.3. Les principaux aménagements envisageables

Site université Lyon 1 - faire un lien de renvoi section handicap (sources universités de PARIS)

#### 7.3.1. Principaux aménagements pour les examens et contrôles continus relevant de la décision de la section compétente pour le traitement des situations des étudiants

- **Temps majoré pour les épreuves écrites** : La majoration du temps accordé pour passer une épreuve écrite peut varier d'un étudiant à l'autre, selon ses besoins. Ce temps majoré doit être accordé pour l'ensemble des épreuves ;
- **Temps majoré pour les épreuves orales** pour la préparation et/ou présentation : La majoration du temps accordé pour passer une épreuve orale le temps majoré à lieu sur la préparation et/ou la présentation peut varier d'un étudiant à l'autre, selon ses besoins. Ce temps majoré doit être accordé pour l'ensemble des épreuves orales;
- **Délai supplémentaire pour le rendu de travaux à domicile** : la majoration du temps est accordée pour rendre un devoir maison en accord avec l'enseignant;
- **Secrétariat d'examen** : Le secrétaire d'examen rédige la copie l'examen sous la dictée de l'étudiant en toute neutralité. Si cela est nécessaire, le secrétaire peut lire le sujet à l'étudiant en adoptant le principe de neutralité. Il doit toutefois indiquer les particularités d'un sujet : gras, italique, majuscules, parenthèses, etc. La reformulation du sujet et des consignes fait l'objet d'un aménagement spécifique. Cela doit être fait exclusivement par un enseignant qui a conçu le sujet;
- **Composition dans une salle à part ou dans une salle à faible effectif** : L'étudiant ne compose pas avec sa promotion, il compose dans une salle à part;
- **Composition sur ordinateur** : L'étudiant compose sur un ordinateur fourni, s'il doit composer sur son propre matériel ce dernier doit être vidé de tout contenu
- **Aménagement de la durée des études** : En fonction de la situation de santé il peut être proposé d'effectuer son année sur deux ans en déterminant le nombre et le choix des enseignements avec l'enseignant réfèrent

|   |  |  |
|---|--|--|
|  <p>Centre Hospitalier Public<br/>d'HAUTEVILLE<br/>S.P.41<br/>01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</p> <p><b>IFSI / IFAS DU BUGEY<br/>HAUTEVILLE-LOMPNES</b></p> | <p><b>Procédure de saisine du réfèrent<br/>handicap et suivi de la demande<br/>d'aménagement en regard du<br/>handicap</b></p> | <p>Référence PP-IF-PR<br/>Version 01<br/>Date de diffusion : 19/10/2021<br/>Année de révision : 2025</p> |
| <p><b>Rédigé par :</b> D. Monod, formatrice</p>   |  |  |
| <p><b>Approuvé par :</b> C. Ricoux, directrice par intérim</p>  |  |  |
| <p><b>Validé par :</b> F. Bordet, coordinatrice pédagogique, D. Kedjar, documentaliste</p>  |  |  |

- **Dispense d'assiduité** : qui vaut justificatif d'absence (hors épreuves programmées, qu'elles soient en conditions d'examen ou non)
- **Aménagement du contrôle continu** : qui peut être soit du cas par cas en accord avec les enseignants
- **Les principaux aménagements de cursus** : Les étudiants accompagnés par le pôle handicap étudiant peuvent bénéficier d'un accompagnement, ou aménagement personnalisé du cursus

### **7.3.2. Principaux aménagements pour les examens et contrôles continus ne relevant pas de la décision de la section compétente pour le traitement des situations des étudiants**

**Respect des normes RGAA \*** (normes basées sur WCAG - Web Content

Accessibility Guidelines) visant à faciliter l'accessibilité au contenu du web et au e-learning. Selon les possibilités techniques et numériques. (\*RGAA 4.0 / Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité consultable sur [www.numérique.gouv.fr](http://www.numérique.gouv.fr))

**Adaptation des sujets** (agrandi, sujet sur fichier informatique...) L'étudiant bénéficie de ses sujets adaptés en fonction de ses besoins par la cellule technique du pôle handicap.


**Prise de notes en cours** : Un étudiant preneur de notes est missionné par la cellule tuteurs pour la prise de note, il s'agit d'un contrat étudiant;

**Adaptations des supports pédagogiques** (agrandi...) : L'étudiant bénéficie d'une adaptation de ses supports de cours par la cellule technique en fonction de ses besoins;

**Tutorat étudiant** : L'étudiant en fonction de sa situation de santé peut bénéficier de tutorat donné par un étudiant d'année supérieur. L'étudiant en situation de handicap doit en faire la demande à la personne en charge de l'accompagnement; auprès du réfèrent handicap, qui fait suivre l'information au niveau hiérarchique

**Aide aux devoirs** : Un tuteur est missionné par la cellule tuteur afin d'aider l'étudiant en situation de handicap à l'écriture de ses devoirs tel un secrétaire d'examen. Le tuteur peut effectuer de la lecture, ou de l'accompagnement en bibliothèque;



|   |  |  |
|---|--|--|
|  <p>Centre Hospitalier Public<br/>d'HAUTEVILLE<br/>S.P.41<br/>01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</p> <p><b>IFSI / IFAS DU BUGEY<br/>HAUTEVILLE-LOMPNES</b></p> | <p><b>Procédure de saisine du référent<br/>handicap et suivi de la demande<br/>d'aménagement en regard du<br/>handicap</b></p> | <p>Référence PP-IF-PR<br/>Version 01<br/>Date de diffusion : 19/10/2021<br/>Année de révision : 2025</p> |
| <p><b>Rédigé par :</b> D. Monod, formatrice</p>   |  |  |
| <p><b>Approuvé par :</b> C. Ricoux, directrice par intérim</p>  |  |  |
| <p><b>Validé par :</b> F. Bordet, coordinatrice pédagogique, D. Kedjar, documentaliste</p>  |  |  |

**Interprètes LSF, codeurs LPC :** L'étudiant en situation de handicap peut bénéficier d'un interprète LSF ou d'un codeur sur un choix de cours déterminé avec les chargés d'accompagnement de son relais handicap au niveau MDPH

### Type de handicap pouvant être accueillis en regard des contraintes de la formation et du métier

- Déficience motrice temporaire (déplacements fauteuils roulants ou avec canne pour problème moteur membre inférieur ou membre supérieur)
- Déficience cognitive (dyscalculie - dysorthographe - dyslexies...)
- Déficience auditive appareillée
- Déficience visuelle partielle appareillée ou non

### 8. Documents associés

- Règlement intérieur IFSI IFAS
- Procédure de demande d'aménagement
- Fiche demande d'aménagement de scolarité en lien avec un handicap temporaire
- Fiche de suivi des modalités de mise en œuvre des mesures d'aménagement relative à une Personne en situation de Handicap
- Fiche de poste Missions du référent handicap
- Contrat pédagogique
- Courrier réponse suite à la section Compétente pour le Traitement Pédagogique des Situations Individuelles des apprenants

|                               |  |                 |                                   |                           |
|-------------------------------|--|-----------------|-----------------------------------|---------------------------|
| <b>Destinataires</b>          | Membres de l'équipe de l'Institut concernés par la procédure |                 |                                   |                           |
| <b>Historique du document</b> |  |                 |                                   |                           |
| <b>Version</b>                | <b>Date de création</b>                                      | <b>Révision</b> | <b>Nature des modifications</b>   | <b>Prochaine révision</b> |
| 01                            | 22/09/2021   | 2021            | Création, relecture, modification | 2025                      |